

# CONFÉRENCE INVITÉE

## LES INSTITUTIONS ENVIRONNEMENTALES AU CHILI

Par la professeure invitée Pilar Moraga, Université de Chile, Chili

ENTRÉE LIBRE

L'UMR 6308 AMURE Centre de droit et d'économie de la mer et l'UFR droit économie gestion & AES, dans le cadre de la campagne professeur-e invité-e 2017-2018, accueillent du 15 novembre au 1er décembre, Pilar Morag professeure de droit public à l'Université du Chili.

A cette occasion, elle présentera une conférence portant sur les institutions environnementales au Chili.

JEUDI 30 NOVEMBRE  
10H15 > 12H15

UFR DROIT ÉCONOMIE  
GESTION & AES  
AMPHI 123

**UBO**  
Université de Bretagne Occidentale



FACULTÉ  
DE DROIT, ÉCONOMIE  
GESTION & AES



**AMURE**  
UMR  
CENTRE DE DROIT ET D'ÉCONOMIE DE LA MER

## LES INSTITUTIONS ENVIRONNEMENTALES AU CHILI LE PRÉJUDICE ÉCOLOGIQUE DANS LA JURISPRUDENCE

Par la professeure invitée Pilar Moraga, Université de Chile, Chili

### Résumé

Contrairement aux cadres juridiques de nombreux pays, la protection de l'environnement au Chili a été traitée, très tôt, dans des normes spéciales. Le droit commun n'a servi que pour combler les lacunes juridiques.

Ainsi, le texte constitutionnel de 1980 a consacré le droit à vivre dans un environnement sain et un recours constitutionnel pour sa protection. La loi cadre de 1994 pour sa part, a établi la responsabilité pour le dommage écologique. Dernièrement, la loi 20.600 (2012), a créé les tribunaux de l'environnement.

Il s'agit d'un choix pour faire face aux problèmes environnementaux dont l'efficacité peut être mis en cause face à d'autres régimes juridiques, qui ont préféré, par exemple: protéger le droit à vivre dans un environnement sain, à travers la protection d'autres droits (CEDH) ou traiter le préjudice écologique à travers le droit commun (France, avant la réforme législative).

Dans ce contexte, la présente communication propose d'analyser ces institutions, insérées dans le droit de l'environnement au Chili dans la perspective du traitement du préjudice écologique dans les différentes étapes de la jurisprudence.

A. La protection constitutionnelle du préjudice écologique (1980-1994).

B. La protection légale du préjudice écologique et la création de tribunaux de l'environnement (1994-2012 / 2012-2017).

JEUDI 30 NOVEMBRE  
10H15 > 12H15

UFR DROIT ÉCONOMIE  
GESTION & AES  
AMPHI 123

**UBO**  
Université de Bretagne Occidentale

FACULTÉ  
DE DROIT, ÉCONOMIE  
GESTION & AES

**iuem**  
UBO  
CNRS  
IRD  
INSTITUT  
UNIVERSITAIRE  
EUROPÉEN  
DE LA MER

**AMURE**  
UMR  
CENTRE DE DROIT ET D'ECONOMIE DE LA MER